

Nous n'avons probablement pas besoin de vous dire que les prix de l'énergie augmentent fortement. Les coûts du logement, des transports et de l'alimentation sont de plus en plus élevés et il est très difficile de joindre les deux bouts chaque mois. C'est peut-être aussi **le cas pour vous**.

Pour de nombreuses familles et personnes seules, les augmentations de prix se font sentir directement dans le porte-monnaie, mais ce sont les personnes à **faibles revenus** qui sont les plus touchées par ces augmentations. Le chauffage de votre logement est le poste de dépense le plus important dans votre facture énergétique.

L'ASBL Fonds Social Chauffage intervient partiellement dans le **paiement des factures de chauffage** des personnes qui se trouvent dans une situation difficile.



VOTRE COMBUSTIBLE

Le Fonds Social Chauffage accorde des allocations lorsque vous :

- utilisez du **gasoil de chauffage**, acheté au litre pour remplir votre **citerne**.
- utilisez du **gaz propane**, acheté au litre ou au kg pour remplir votre **citerne**.
- utilisez du **gasoil de chauffage**, acheté à la pompe en petites quantités ou en bidon, à utiliser pour les **poêles à mazout**.
- utilisez **pétrole lampant** (type c), vendue à la pompe comme combustible de chauffage sous forme liquide pour à utiliser pour les **poêles à pétrole**.



VOTRE DROIT À L'ALLOCATION

Lorsque vous utilisez du mazout ou du gaz propane en vrac pour remplir votre citerne :

- **Maximum de 2.000 litres par an** donne droit à une allocation*.
- En fonction du prix facturé au litre, l'allocation varie entre **14 et 36 centimes par litre***.

Si vous utilisez du gasoil de chauffage ou du pétrole lampant (type C) acheté à la pompe en petites quantités :

- Vous avez droit à une allocation de chauffage forfaitaire de **456 euros***.



VOTRE SITUATION FAMILIALE

Pour avoir droit à une allocation, vous, un ou plusieurs membres de votre famille devez appartenir à l'une des catégories suivantes :

CATÉGORIE 1

Vous avez droit à une allocation majorée de l'assurance maladie-invalidité; dans ce cas, les revenus de votre ménage doivent être inférieurs ou égaux aux limites fixées pour la catégorie 2 ; (exception : pas d'enquête sur les revenus pour les personnes isolées ou les familles où chacun bénéficie d'une allocation majorée).

CATÉGORIE 2

Familles à faibles revenus

- Le revenu annuel brut imposable doit être inférieur à un plafond maximal. Celui-ci est soumis à des indexations.
- Vous trouverez les montants exacts sur notre site Internet ou en nous contactant ou en vous adressant à votre CPAS local.

CATÉGORIE 3

les personnes en situation de surendettement

- Vous bénéficiez d'une procédure de règlement collectif de dettes ou à une médiation de dettes.
- et le CPAS a constaté que vous ne pouvez pas faire face au paiement de votre facture de chauffage.



COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?



Vous devez soumettre votre demande au CPAS de votre commune dans les 60 jours suivant la date de livraison du combustible.

- Vous devez présenter un **certain nombre de documents**, tels qu'une copie de votre carte d'identité (recto-verso), une copie du bon de livraison/facture, si vous vivez dans un appartement, une attestation du propriétaire ou du syndic immeuble indiquant le nombre de logement.
- Le **CPAS** demandera les détails de vos revenus et ceux des membres de votre famille directement au SPF Finances pour vérifier si vous remplissez les conditions. Le CPAS pourra vous contacter si des informations supplémentaires sont nécessaires.

Quelques exemples

1. Marc et Maria ont 2 enfants à charge et ils appartiennent à la catégorie 2 (familles à faibles revenus).



- Le 26 juillet 2022, ils se sont fait livrer 2.500 litres de mazout au prix de **1,2578 euros/litre TVAC**. Ça leur a coûté **3.144,50 euros**.
- L'intervention maximale par an est de 2.000 litres de combustible et pour le prix d'achat (1,2578 €/litre), le seuil d'intervention en vigueur sera de **26 cent/litre***.
- Marc et Maria pourront recevoir une allocation de chauffage de 2.000 litres x 26 cent soit **520,00 euros***.

2. Jean est célibataire et a droit à une allocation majorée de l'assurance maladie et invalidité (catégorie 1).



- Le 8 juillet 2022, il s'est fait livrer 750 litres de mazout au prix de **1,3212 euros/litre TVAC**. Ça lui a coûté **990,90 euros**.
- L'intervention maximale par an est de 2.000 litres de combustible et pour le prix d'achat (1,3212 euros/ litre), le seuil d'intervention en vigueur sera de **29 cent/litre***.
- Jean pourra recevoir une allocation de chauffage de 750 litres x 29 cent soit **217,50 euros***.
- Jean aura encore la possibilité d'introduire une/des demande(s) pour une/des livraison(s) supplémentaire(s) jusqu'à un niveau de 2000 litres durant l'année calendrier. *

* ATTENTION : *Ceci s'applique aux livraisons à partir du 1er juillet 2022. Des conditions différentes s'appliquent aux livraisons effectuées avant le 1er juillet 2022. Veuillez-vous référer à notre site web.